

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

PLANEUR CARMAM MORELLI M 200

(Jusqu'au N° de série 54 inclus).

Guidage complémentaire de la bielle de commande de la gouverne de profondeur.

A la suite des essais statiques, il est demandé - pour améliorer le guidage de la bielle qui avait tendance à flamber - d'ajouter deux supports-guides à fixer respectivement sur les cadres Nos 6 et 8. Ce travail est à effectuer sans démontage de la commande, avec les supports-guides fournis par le Constructeur.

Cette modification, à faire dès réception des pièces, et en tout cas **AVANT LE 1er OCTOBRE 1969**, fait l'objet du **BULLETIN-SERVICE N° 13/M 200**, du 24 Juin 1969, diffusé par le Constructeur.

Date : 20.8.69

Matériel : CARMAM MORELLI M 200

Référence : 69 - 53